

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Prairial,

(Ers vulgaire)

Samedi 23 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

A V I S.

Les Abonnés sont priés de ne plus adresser désormais d'assignats démonétisés pour paiement de leurs Souscriptions.

I T A L I E.

De Rome, le 29 avril.

Le pape est parti ce matin pour les Marais-Pontins.

Pour réprimer les mouvemens séditieux dont la cherté des vivres est le prétexte, on vient de publier un édit qui fixe le prix des grains à 11 écus la mesure de froment, & à 6 celle de seigle, sous des peines sévères contre les vendeurs qui y contreviendroient.

On apprend de Naples que M. le général d'Acton, a donné sa démission : il conserve ses appointemens, la dignité de conseiller d'état & la grande-croix de Saint-Jeanvier. Le marquis de Gallo a été élevé au poste de premier ministre & de secrétaire d'état aux départemens des affaires étrangères, de la guerre & de la marine.

La retraite de M. d'Acton est accompagnée de circonstances tellement extraordinaires que l'on fait mille conjectures sur le but & les motifs de ce changement. Ce ministre conserve, suivant la dépêche du roi, non-seulement tous les appointemens, toutes les pensions dont il jouissoit, ainsi que tous les honneurs et toutes les prérogatives annexés à ses emplois ; mais en outre S. M. lui accorde une pension annuelle de 4 mille ducats, transportable à sa mort sur la tête de quiconque il désignera. En même-temps que le roi le décharge de ses emplois, S. M. le déclare conseiller d'état & *en exercice*, l'autorise à correspondre pour les affaires de tel département que ce soit, & ordonne à tous les bureaux de se conformer aux dépêches que ledit chevalier leur adressera, de même que si elles étoient signées du roi.

On donne ici, comme une nouvelle certaine, la conclusion de la paix entre la France & l'Espagne. Le cheva-

lier d'Azara, ministre de S. M. C. près du Saint-Siège, n'en est point à la vérité informé officiellement ; mais il a reçu la nouvelle par des lettres qu'il croit être dignes de foi.

On craint déjà que les troupes françaises des Pyrénées ne soient en marche pour renforcer l'armée d'Italie, & c'est la raison qu'on donne du mystère qui couvre la conclusion de cette paix.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 11 mai.

Les lettres de Vienne du 2, parlent d'un nouveau convoi de grosse artillerie parti pour la Bohême, où le recrutement a redoublé d'activité.

L'artillerie, dont le départ pour le Rhin avoit été suspendu, a été embarquée sur le Danube pour la Souabe.

Depuis l'arrivée à Vienne de M. le général de Bellegarde avec des dépêches, les bruits de guerre ont de nouveau succédé aux espérances de paix. Ce général est attendu ici d'un jour à l'autre, avec les ordres de l'empereur.

Deux mémoires de deux cours du Nord, ont donné lieu à la convocation d'un conseil d'état extraordinaire à Vienne.

Si l'on en croit une lettre de Hanovre, insérée dans une gazette de Hambourg, les états de Hanovre & de Hesse ont conclu la paix avec la France. — Deux régimens hanovriens ont dû partir de Hanovre le 2 mai, pour Stade, pour y tenir en bride, disent les papiers allemands, les émigrés français qui se trouvent aux environs. On sait que divers corps d'émigrés ont refusé de s'embarquer.

On mande de Stuttgart, que le quartier-général du prince de Condé quittera Rothenbourg le 13, & ira s'établir à Mülheim dans le Brisgaw, entre Fribourg & Basle.

D'après un article séparé de la paix conclue entre le roi de Prusse & les Français, ces derniers ont accordé une ligne de neutralité. Cette ligne commence à la mer du

Nord, à peu de distance de l'embouchure de l'Éms, & se prolonge le long des frontières de la Hollande, jusqu'au Bas-Rhin. Elle passe ensuite vers le Haut-Rhin jusqu'à Pendoit où le Necker se jette dans ce fleuve. De-là elle s'étend jusqu'à la Muhr, & se prolonge encore le long de cette rivière, jusqu'à Pendoit où commencent les principautés prussiennes d'Auspach & de Bayreuth.

Tous les pays qui se trouvent renfermés entre cette ligne & le territoire français, doivent jouir de la neutralité de trois mois, accordée dans le huitième article du traité de paix, de Bâle.

De Manheim, le 5 mai.

Le 4, il arriva ici une estafette de Munich, avec l'avis que le contingent, qui devoit partir au plutôt, devoit rester jusqu'à nouvel ordre. On en conjecture qu'il est question de paix. Le même jour, arriva aussi un adjudant français, pour proposer de remettre ici quelques prisonniers prussiens; mais il lui fut répondu que l'on ne pouvoit pas accepter ces prisonniers, & qu'ils devoient être conduits où se trouve l'armée prussienne.

F R A N C E.

De Paris, le 3 prairial.

Le plan d'insurrection du 1^{er} prairial, lu le même jour à la convention, n'a pas dû laisser le moindre doute aux bons citoyens sur les véritables auteurs de ce dernier complot de l'anarchie contre la représentation nationale. Ce sont ces mêmes hommes qui vouloient se saisir de nouveau de l'autorité tyrannique, que les journées du 9 thermidor, du 1^{er} & du 12 germinal leur ont heureusement arrachées.

Si leur entreprise eût réussi, la terreur, la mort & les échafauds couvroient de nouveau le sol de la république; & les cinq années de sacrifices immenses que la commune de Paris a fait au maintien du gouvernement républicain, eussent été perdues en un jour; de sorte que nos travaux, nos privations, notre famine, qui sont le résultat des crimes de nos assassins, seroient devenus les abominables causes de leur triomphe; & les départemens auroient eu à reprocher aux Parisiens la perte de la liberté & de la représentation nationale.

Le génie tutélaire de la république a veillé sur elle dans cette crise épouvantable; la grande majorité des sections & de la force armée ayant appris que la tourbe des malveillans, grossie de celle des femmes, qu'on avoit amalgamée avec eux, entourait, investissoit & forçoit le lieu des séances de la convention; ces sections, cette force armée sont volées au secours de la représentation & lui ont fait un rempart de leurs corps & de leurs bras.

Il ne faut pas faire que les insurgés ont eu un moment de triomphe; heureusement ils l'ont bien mal employé, puisque ce moment a été consommé en rédaction des décrets les plus tyranniques & les plus oppresseurs. Déjà ils avoient pris les mesures les plus liberticides, & ce qui en est venu à la connoissance des citoyens vraiment libres, a dû les irriter plus que jamais contre de pareils tyrans; ils ont en effet ajouté, par de tels attentats, à la juste horreur de leurs crimes précédens. De sorte que l'indignation générale, contre eux, a acquis un degré de force auquel ils ne résisteront plus.

C'est dans l'ivresse d'un délire furieux qu'ils ont mis

hors de la loi 5 sections, parmi lesquelles on compte celles de la Butte-des-Moulins, Lepelletier & Brutus, qui sont arrivés avec zèle & empressement pour soustraire la convention à l'oppression sous laquelle elle gémissoit.

Pendant ce moment de deuil, on a appris que deux à trois mille hommes ivres, égarés & soudoyés sans doute par quelque manutentionnaire antérieur de la fortune publique, s'étoient réunis à la commune & avoient nommé maire *Cambon*. Aussitôt André Dumont a demandé que les députés fugitifs fussent mis hors la loi, & sa motion a été convertie en décret.

Il a été question de mettre ce décret à exécution: deux députés en costume, à la tête de la section de la Butte-des-Moulins, avec ses canons, se sont mis en marche pour cela, mais arrivés au Pont-au-Change, ils ont trouvé une autre section, armée aussi de ses canons, qui leur a déclaré qu'ils ne passeroient pas outre, & que qu'ils avançaient, les canons chargés à mitraille alloient les repousser. Les députés, plus prudents que les factieux, ont fait faire volte-face à la section qu'ils commandoient, & ont ainsi prévenu le carnage provoqué par les insurgés. Ceux-ci ont converti en une atroce calomnie la conduite des représentans & de la section mise hors la loi par l'arrêté de la faction dans la nuit précédente.

Un choc pareil entre deux fractions de la force armée parisienne, est un de ces événemens incroyables qui font frémir les citoyens paisibles; & en effet, quelle idée peut-on se faire d'un gouvernement qui n'offre aucune loi repressive d'une telle violence, & qui confie au seul canon le dangereux hasard de la terminer ou de la rendre sanglante au milieu d'une foule éperdue de vieillards, de femmes & d'enfans qui bordent les rues, dans ces crises d'agitation?

On voit jusqu'ici les suppôts du terrorisme & les buveurs de sang agir dans ces différens mouvemens, malgré la loi qui avoit ordonné leur désarmement & leur arrestation; aussi André Dumont a fait décréter que les sections s'assembleront quintidi pour procéder à l'exécution de cette loi.

Sur l'observation d'un membre que plusieurs députés mis en état d'arrestation le 12 germinal s'étoient échappés, il a été décrété que les treize accusés d'avoir organisé ou favorisé l'insurrection du premier prairial, seront arrêtés sur l'heure; & en effet, à six heures du matin ils étoient déjà à six lieues de Paris.

Marce annonce que la révolte paroît se prolonger: à l'Observatoire, il y a un rassemblement qui prend des arrêtés liberticides. La section de Montreuil a mis en arrestation son comité civil; les mêmes mouvemens se manifestent aux Quinze-Vingts.

Anguis, au nom des comités, dit que le dessein des malveillans est de se tenir tranquilles pendant le jour & d'attendre la nuit pour se porter aux prisons. Leur mot de ralliement est *patriote*; & dans leur ivresse, ils assurent qu'ils ont des moyens infallibles. Vos comités leur prouveront qu'ils se trompent.

Plusieurs membres rendent compte du bon esprit qui anime les citoyens rassemblés en armes autour de la convention nationale, pour la défendre contre ses ennemis.

Le général Dubois paroît à la barre: il annonce que les deux tiers & demi des sections de Paris sont disposées à périr pour la convention, & qu'elles s'ébranlent de toutes parts pour marcher contre les révoltés.

Un moment après, Perrein, des Vosges, annonce qu'il

paroit
mun
très a
des c
à les
Boi
la soie
gnages
a mo
J'ai
fait;
d'un j
qui a
présid
été tir
poit a
Ce
nelle,
blessé
ont for
Gou
du cou
il dem
lation
Les
premie
grande
à la co
de voir
gereux
ceite de
& s'il
paroit
l'objet
vemens

Nous
dernier
1^o. L
visoier
ordonne
seule e
de farin
& autre
Décre
tissiers,
de Page
tant.
2^o. L
tant du
de la so
lité pub
mane; i
des com
3^o. La
le calme
femme n
tiennent
n'y sero
d'un cito
troyen à
conduit
4^o. La
sans du p

paroit, d'après les rapports de la police, que la commune est presqu'évacuée, & que les insurgés sont rentrés au faubourg Antoine, où ils attendent des renforts des communes voisines; mais elles ne sont pas disposées à les écouter.

Boissy, qui occupoit le fauteuil de la présidence dans la soirée d'hier, entre dans la salle; il y reçoit des témoignages nombreux de félicitations, pour la fermeté qu'il a montrée dans ce moment périlleux.

J'ai fait mon devoir, reprend Boissy, & je suis satisfait; mais je dois rendre ici un hommage public au zèle d'un jeune citoyen, nommé Devaux, adjudant-général, qui a montré une intrépidité rare, en protégeant votre président, sans craindre la mort. Un coup de pistolet a été tiré sur lui, & il n'a pas quitté la place qu'il occupoit auprès du fauteuil.

Ce jeune citoyen reçoit du président l'accolade fraternelle, ainsi que Mailly, fils du représentant qui a été blessé hier, en marchant contre les insurgés, lorsqu'ils ont forcé le poste de la convention.

Gouly fait l'éloge de la sensibilité, du patriotisme & du courage du malheureux Ferraud, assassiné à son poste; il demande que le président écrive une lettre de consolation à sa famille.

Les détails recueillis sur les effroyables journées du premier & 2 prairial donnaient le résultat consolant que la grande majorité du peuple de Paris est vivement ralliée à la convention nationale; ils font naître le désir général de voir la convention ne plus user de ménagemens dangereux envers les ennemis de la patrie. Ils ont donné, dans cette dernière crise, la juste mesure de leur malveillance; & s'il faut en croire des renseignemens assez précis, il paroît que le retour à la paix du dedans & du dehors est l'objet funeste contre lequel ils dirigent tous leurs mouvemens & toutes leurs manœuvres.

Nous joignons ici les pièces les plus importantes de la dernière crise.

1°. La convention nationale décrète qu'il ne sera provisoirement, & jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, fabriqué dans la commune de Paris, qu'une seule espèce de pain, & qu'il ne pourra être employé de farine à autre usage qu'à faire du pain, de la bouillie & autres alimens simples & sans apprêt.

Décrète encore que les traîtres, restaurateurs & pâtisseries, verseront les farines qu'ils ont dans les magasins de l'agence de subsistances, qui les paiera aux prix coûtant.

2°. La convention nationale décrète que le représentant du peuple Delmas est chargé de la direction en chef de la force armée de Paris, jusqu'à ce que la tranquillité publique soit parfaitement rétablie dans cette commune; il s'environnera, pour l'exécution de ses ordres, des commandans de la force armée de Paris.

3°. La convention nationale décrète que jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans la commune de Paris, aucune femme ne sera admise dans les tribunes de la salle où se tiennent les séances de l'assemblée; & qu'à l'avenir elles n'y seront admises que lorsqu'elles seront accompagnées d'un citoyen, qui sera tenu de présenter sa carte de citoyen à la garde qui sera placée au bas de l'escalier qui conduit à ces tribunes.

4°. La convention nationale décrète que les représentans du peuple délibéreront en costume armé.

Proclamation aux citoyens de Paris.

CIToyENS,

La convention nationale, dont le vœu le plus ardent, celui de pourvoir aux besoins du peuple, seroit depuis long-tems accompli, si l'action du gouvernement n'eût été entravée par les ennemis de la chose publique, croit devoir, dans ce moment de troubles & d'agitation, tracer aux bons citoyens la route qu'ils ont à suivre, & les devoirs qu'ils ont à remplir.

Des hommes trop connus par le rôle infâme qu'ils ont joué sous le règne affreux de la dernière anarchie, ont organisé la révolte sous le nom d'insurrection; toutes les demandes accessoires qu'ils joignent aux demandes de subsistances, donnent lieu de douter si leur objet est de se plaindre de notre malheureuse position à cet égard, ou d'en profiter. Disposés à armer les besoins qu'ils irritent & qu'ils ont le secret de frustrer par les craintes qu'ils entretiennent & par l'éloignement de la confiance, ils affectent de s'étonner que les circulations soient si peu productives.

Voilà, citoyens, les hommes auxquels vous devez opposer la méfiance, dont vous devez repousser les insinuations perfides ou les séditieuses provocations: ils vous offrent l'enseigne déshonorante & sinistre de la révolte, qui mène à la servitude. Votre courage & votre amour pour la république, votre zèle actif pour la sûreté des personnes & des propriétés, garantissent à la représentation nationale que vous ne connoîtrez de drapeau que celui qui, tant de fois, fut honoré par la victoire, que vos enfans, vos frères & amis aiment à voir à la tête des phalanges; le drapeau tricolor qui, dans ces contrées lointaines, conquises par leur intrépidité, présente à leurs regards enflammés la précieuse & encourageante image de la patrie.

Citoyens, les provocateurs des troubles se gardent bien de vous dire leurs secrets: ils abhorrent la paix qui pourroit ramener l'abondance & vivifier l'industrie. Un traité de paix devoit être & fut signé à Bâle, le 16 germinal dernier; le 12 du même mois, ils excitèrent une révolte. Des négociations suivies avec activité & prudence ouvrent au gouvernement une perspective heureuse, & lui promettent des résultats satisfaisans; ces mêmes provocateurs s'efforcent d'étouffer à sa naissance le germe de votre bonheur, & de rompre le fil des opérations politiques de ceux qui gouvernent.

Citoyens, c'est au moment où vous allez recueillir le fruit de tant de pénibles sacrifices, c'est au moment où un gouvernement définitif, seul remède aux maux présens, va être donné à la France, sur les bases de la liberté & de l'égalité; c'est au moment enfin où vous touchez au port que vos ennemis du dedans & du dehors s'agitent pour exciter des orages, & précipiter cette ville & la France contre les écueils encore ensanglantés par l'anarchie.

Quoi que tente la perfidie, quoi qu'entreprenne l'audace, la convention nationale, qui, par son courage, sera toujours digne de son poste, ne rouvrira ni les jacobins, ni le temple. Le génie de la liberté l'enflamme: forte de la confiance de tous les bons citoyens, elle saura remplir ses destinées & achever honorablement sa carrière.

Il nous est pénible, citoyens, de vous entretenir dans cet instans, de tout autre objet que des subsistances. Vos besoins multipliés & pressans affectent notre sensibilité & occupent depuis long-temps notre zèle; mais peut-on songer

aux malheurs d'une disette, sans se reporter sur une désorganisation qui en fut la cause? peut-on songer au mal, sans fixer son attention sur ceux qui voudroient l'aigrir?

La convention de son côté, en redoublant autant qu'il est possible, d'ardeur & de soin pour pourvoir à vos besoins, se livre à la confiance d'être secondé par le patriotisme actif de tous les bons citoyens, amis des loix, de la liberté & de la paix, attachés par principes au maintien des propriétés. Ce légitime espoir double sa force, prépare le succès des nouvelles mesures du gouvernement en subsistances, & donnera pour résultat dans la crise actuelle, au besoin, des ressources abondantes; à vos ennemis, l'opprobre d'une défaite; à la république, l'éclat & l'utilité d'un triomphe.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé, S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la convention nationale. A Paris, le 1^{er} prairial, an troisième de la république française, une & indivisible.

Signé, Boissy, ex-président; Saint-Martin, (de l'Ardeche), secrétaire; J. B. Louvet (du Loiret), ex-secrétaire.

Certifié conforme,
Dumont, Chaube, membres de l'agence de l'envoi des loix.

Proclamation au peuple de Paris, au nom des comités réunis de salut public et de sûreté générale de la convention.

PARISIENS,

Vos ennemis vous perdent, ils vous attaquent dans votre honneur, ils violent la représentation nationale, ils assassinent un de ses membres; déjà d'autres infortunés ont éprouvé le même sort. Jalous de votre gloire, acquies depuis la révolution au prix de tant de sacrifices, ils veulent vous la ravir en la souillant par le meurtre & l'assassinat, que des étrangers viennent commettre sous vos yeux. Braves citoyens de Paris, qu'est devenue votre humanité, & votre énergie qui a excité l'admiration de l'Europe entière? Votre honneur vous commande de montrer votre indignation contre cet attentat: le crime ne fut jamais dans le cœur du vrai parisien; prouvez à l'Europe que vous ne voulez pas d'une liberté souillée de sang & d'opprobre; maintenez le bon ordre, afin que les propriétés & les subsistances soient assurées, & conservez à la France le dépôt de la représentation nationale.

Les membres des comités de salut public et de sûreté générale.

Signés, M. J. Chénier, Fréron, Defermon, Sevestre, Monmayou, Pemartin, Rabaut, Laborte, Mathieu, Perrin, Treilhard, Tallien, Anguis, Bergoing.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Vernier, le jeune.

Séance du 3 prairial.

Hier, à la fin de la séance, l'on a annoncé que les sections qui environnent la convention, demandoient à fraterniser.

L'assemblée a envoyé plusieurs de ses membres pour opérer cette fraternisation.

Un pétitionnaire s'est présenté à la barre: il a annoncé qu'il portoit la parole au nom du peuple; il a fait diverses demandes qui, la plupart, ont été converties en motion; le pétitionnaire a reçu l'accolade fraternelle.

Les décrets rendus portent que le plan des loix organiques de la constitution seront présentés le 25 de ce mois; que le décret qui a déclaré l'or & l'argent marchandises est rapporté, &c. Quant à divers autres décrets, voyez l'article de Paris.

Bourdon, de l'Oise, a appelé l'attention de l'assemblée sur la rareté des grains. La disette, a-t-il dit, est principalement occasionnée par la cupidité, par l'excessive cupidité des détailliers de grains.

Un représentant chargé de surveiller les approvisionnements de Paris, annonce qu'on a trouvé, chez des cultivateurs, des grains qui seront absolument perdus pour les subsistances du peuple; il apprend en même tems que les convois destinés pour Paris arrivent en abondance. — Applaudissemens.

Boudin, conciliant ses idées avec les vues de Bourdon, propose de décréter qu'il sera fait, sans délai, un recensement de tous les grains battus ou en gerbe, & que tous les possesseurs qui se soustrairaient au recensement desdits grains ou farines, seront condamnés à deux années de fers, outre la confiscation.

Un membre propose de fixer le maximum du prix du quintal de bled à 200 livres dans toute la république.

Guffroi observe que dans son département les cultivateurs honnêtes ne le vendent que 25 livres.

Diverses propositions sont faites, elles sont toutes renvoyées aux comités pour présenter une rédaction.

La section Lepelletier vient se rallier autour de la convention nationale & lui demander que la majesté du peuple horriblement violée, dit-elle, par le meurtre commis sur la personne d'un de ses représentans, soit vengée sans délai.

Les membres décrétés d'arrestation d'abord, & contre lesquels l'assemblée a ensuite convertie ce décret en décret d'accusation, sont outre ceux que nous avons déjà nommés; Fayau, Soubrany, Lecarpentier.

L'assemblée s'est séparée à onze heures. Aujourd'hui elle s'est réunie à midi.

Le calme le plus parfait a régné autour de la convention & dans le reste de Paris.

L'assemblée a employé les premiers instans de sa séance à discuter le projet de décret, concernant l'impôt territorial en nature.

Treilhard est monté à la tribune; il a annoncé, au nom du comité de salut public, qu'un nouveau traité venoit d'être signé à Bâle, avec le roi de Prusse.

Ce traité avoit pour objet, l'exécution d'un des articles du premier traité, portant que les deux puissances contractantes, réuniroient leurs efforts pour éloigner le théâtre de la guerre du Nord de l'Allemagne, afin de favoriser leur commerce respectif.

Ce traité que nous donnerons, contient un grand nombre d'articles.

Un des principaux, porte que les puissances d'Allemagne qui voudront entamer des négociations de paix, commenceront par retirer leurs contingens fournis à la coalition contre la France.

L'électeur de Saxe a accédé à ce traité, les princes de Hesse Cassel & de Hesse d'Armstadt ont déjà retiré leurs contingens.